

que la mesure fasse double emploi avec ces services: elle doit plutôt les faire converger sur ce problème. Préparer des ouvriers aux nouveaux postes résultant de l'évolution technologique, soit dans l'usine ou dans l'industrie où ils sont déjà employés, soit dans d'autres usines ou dans d'autres industries où l'embauche prend de l'ampleur, voilà un élément essentiel de l'adaptation de la main-d'œuvre.

La loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle prévoit déjà des mesures destinées à favoriser la formation industrielle. Là où la chose sera utile, la nouvelle mesure permettra d'assurer que cette formation fasse partie d'un programme unifié pour aider les ouvriers passibles de déplacement à s'adapter aux nouveaux besoins. Elle prévoit aussi, dans le cadre d'un programme coordonné au niveau de l'usine ou de l'industrie, l'utilisation des moyens du Service national de placement, pour trouver de nouveaux emplois aux ouvriers déplacés, et celle des ressources techniques et des moyens de recherches des autres organismes intéressés de l'État, en vue de favoriser l'adaptation de la main-d'œuvre. La mesure prévoit la création d'un organisme qui verra à ce que ces programmes d'action coordonnés recourent, dans la plus grande mesure possible, à toute institution des provinces ou du gouvernement fédéral qui puisse aider à attaquer le problème du déplacement de la main-d'œuvre, au niveau de l'usine ou de l'industrie.

En quatrième lieu, la mesure autorise de l'aide financière pour le transfert des ouvriers vers de nouveaux emplois. Cette disposition est fort importante, car le manque de ressources financières constitue souvent un grave obstacle, qu'il faut éliminer, pour que les ouvriers se déplacent sur de longues distances afin d'occuper de nouveaux postes. La mesure prévoit que, avec le secours du gouvernement fédéral, les provinces et les employeurs aideront à assurer le degré de mobilité nécessaire des ouvriers. Cela permettra aux ouvriers déplacés d'aller occuper des emplois disponibles ailleurs, soit en raison de la compétence qu'ils possèdent déjà, soit en raison des spécialités qu'ils auront acquises aux cours de formation rendus possibles par les dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Bref, la mesure cherche surtout à offrir aux employeurs des stimulants d'ordre financier pour qu'ils collaborent avec les syndicats et prennent les initiatives que j'ai décrites. On pourra ainsi s'attaquer véritablement aux problèmes que cause le déplacement de la main-d'œuvre occasionné par les transformations industrielles. Il appartient surtout au patronat et au salariat de déterminer et de mettre

[L'hon. M. Churchill.]

au point les modalités des mesures à prendre pour assurer l'adaptation de la main-d'œuvre. Qui plus est, la plupart de ces initiatives doivent être prises là où elles ont le plus de répercussion.

Monsieur le président, je ne veux pas donner l'impression que la mesure législative résoudra tous les problèmes d'ordre économique, social et humain résultant de l'automatisation et de l'évolution technologique. Mais j'estime que c'est néanmoins une mesure importante qui convie à l'action le patronat, le salariat et le gouvernement. Tout en étant innovatrice, elle permet de canaliser l'ingéniosité de l'État, du patronat et du salariat, pour qu'on puisse régler ce noyau très complexe de problèmes humains. La mesure législative constituera un cadre, une base permettant de nous attaquer aux problèmes humains occasionnés par l'évolution industrielle et d'enrichir nos connaissances à la lumière de l'expérience.

L'application efficace de la loi exigera l'appui sans réserve du patronat et du salariat du Canada, des autorités provinciales, et singulièrement des institutions qui s'occupent de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle. On n'a pas, pour cette mesure législative, de lignes de repère bien déterminées: c'est la première de son espèce dans le monde. Bien entendu, elle pourra être débattue et refondue à la lumière des données de l'expérience. Ce n'est ni la dernière ni la seule solution au problème...

**L'hon. M. Martin:** Ce n'est pas la première.

**L'hon. M. Starr:** Si. Je suis allé aux renseignements là-dessus.

**L'hon. M. Martin:** Non. Il y en a trois autres.

**L'hon. M. Starr:** ...mais j'espère que le comité reconnaîtra, monsieur le président, que c'est une importante étape sur la bonne voie.

**M. Gray:** Monsieur le président, il y a presque deux siècles, au milieu de la grande révolution politique qui balayait l'Europe, il s'est déclanché une autre grande révolution qui, comme nous le constatons aujourd'hui ne le cédait probablement pas en importance à celles qui avaient éclaté dans le domaine politique. La première révolution industrielle a été un grand instrument de changement social. Son importance, monsieur le président, ne se rattachait pas tant aux nouvelles machines qu'elle a fait entrer dans notre mode de vie qu'aux changements de nature sociale qu'elle a entraînés pour notre société.

Aujourd'hui, monsieur le président, nous nous trouvons au milieu d'une deuxième révolution industrielle qui, à mon avis, aura des conséquences encore plus importantes que